

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

DU CHARBON ET DE L'ACIER

ÉDITÉ PAR LE SERVICE DES PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE A LUXEMBOURG

10 JUIN 1955

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

4^e ANNÉE N° 13

SOMMAIRE

ASSEMBLÉE COMMUNE

Deuxième session extraordinaire - Exercice 1954-1955

Procès-verbaux des séances

<i>Procès-verbal de la séance du vendredi</i> 6 mai 1955	<i>Procès-verbal de la séance du lundi</i> 9 mai 1955
765	768

Session ordinaire - Exercice 1954-1955

Procès-verbaux des séances

<i>Procès-verbal de la séance du mardi</i> 10 mai 1955	<i>Procès-verbal de la séance du vendredi</i> 13 mai 1955
771	779
<i>Procès-verbal de la séance du mercredi</i> 11 mai 1955	<i>Procès-verbal de la séance du samedi</i> 14 mai 1955
773	787
<i>Procès-verbal de la séance du jeudi</i> 12 mai 1955	
775	

ÉTATS PRÉVISIONNELS DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

<i>Décision N° 11-55 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3 du Traité arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le quatrième exercice financier (1^{er} juillet 1955-30 juin 1956)</i>	789
---	-----

<i>Décision N° 12-55 de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3 du Traité portant clôture des comptes de dépenses administratives des institutions pour le deuxième exercice financier (1953-1954)</i>	795
---	-----

TROISIÈME RAPPORT GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ

La Haute Autorité vient de publier le « Troisième Rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) ».

Cet ouvrage comprend environ 200 pages (format 15,5 × 23,5) et est rédigé dans les quatre langues officielles de la Communauté ainsi qu'en anglais.

Le prix en est fixé à 40 frs belges (280 frs français). Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté européenne*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

ASSEMBLÉE COMMUNE

EXERCICE 1954-1955

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 6 MAI 1955

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

La séance est ouverte à 15 heures 55.

Ouverture de la session

M. le Président déclare ouverte la 2^{ème} session extraordinaire de l'exercice 1954-1955.

Démission de représentants

L'Assemblée prend acte de la démission de MM. Buset, Gerstenmaier et Bruins Slot.

Dépôt de documents

L'Assemblée prend acte du dépôt:

- des documents n^{os} 27, 28, 29 et 30 par la Haute Autorité;
- des rapports n^{os} 10, 11 et 11 bis, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 26;

— du rapport n^o 12 présenté au nom du Bureau;

— de la proposition de résolution n^o 25 dont elle décide le renvoi au «Groupe de Travail»;

— de la proposition de résolution n^o 31 dont elle décide le renvoi à la commission des affaires sociales.

Validation de pouvoirs

L'Assemblée valide les pouvoirs de MM. Gailly, Hazenbosch et Sabass.

Fixation de l'ordre du jour de la session extraordinaire

Interviennent MM. de Menthon, Sassen, Pünder, Margue.

L'Assemblée fixe comme suit l'ordre de ses travaux:

Cet après-midi, après une communication du Président, sur les résultats de son voyage en janvier dernier:

- discussion du rapport de M. Kurtz sur l'état prévisionnel de l'Assemblée Commune;
- discussion du rapport de M. Blank sur la situation financière de la Communauté en cours d'exercice;
- discussion du rapport de M. von Merkatz sur la modification de l'article 28 du Règlement;
- commencement de la discussion du rapport du Bureau sur la création d'un Groupe de Travail.

Cette dernière discussion se poursuivra jusqu'à 20 heures environ et sera reportée ensuite, pour sa conclusion, à lundi matin 10 heures.

En conséquence, il n'y aura pas de séance plénière demain samedi.

Lundi matin, suite de la discussion du rapport sur le «Groupe de Travail» et discussion du rapport de M. von Merkatz sur la compétence juridique de la commission du règlement.

Lundi, à 16 heures 30, commémoration solennelle de la déclaration de M. le Président Schuman du 9 mai 1950.

Communication de M. le Président

M. le Président fait une communication au sujet de ses contacts avec les gouvernements et les personnalités politiques des Etats membres, en janvier 1955.

Intervient M. Dehousse.

Discussion du rapport de M. Kurtz au nom de la Commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune sur le projet d'état prévisionnel de l'Assemblée Commune pour l'exercice financier 1955-1956 (Documents nos 11 et 11 bis).

Interviennent M. Kurtz, *rapporteur*, Mlle Klompé, MM. Kreyssig, Margue, Fohrmann.

L'Assemblée Commune adopte l'état prévisionnel suivant: (*voir page 767*).

Discussion du rapport de M. Blank au nom de la Commission de la Comptabilité et de l'administration de la Communauté, et de l'Assemblée Commune sur la situation des finances de la Communauté au 31 décembre 1954 et sur les rapports des institutions sur la situation de leurs dépenses administratives et de leurs engagements au cours du premier semestre (1^{er} juillet 1954-31 décembre 1954) de l'exercice financier 1954-1955 (3^{ème} exercice) (Document n° 23).

Interviennent M. Blank, *rapporteur*, MM. de Menthon, Finet, *membre de la Haute Autorité*, Blaisse, Pohle.

L'Assemblée prend acte des différentes déclarations faites au cours de la discussion.

Discussion du rapport de M. von Merkatz au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur la proposition de résolution de M. Carcassone tendant à la modification de l'article 28, paragraphe 2, du règlement de l'Assemblée Commune (Document n° 7).

Intervient M. Fayat.

L'Assemblée décide de modifier le texte de l'article 28, paragraphe 2, comme suit:

«Article 28, paragraphe 2:

Les amendements doivent avoir trait au texte qu'ils visent à modifier. Ils doivent être présentés par écrit. Le Président est juge de leur recevabilité. Sauf décision contraire de l'Assemblée, ils ne peuvent être mis aux voix que s'ils sont imprimés et distribués dans les langues officielles.»

Exercice 1955-1956

Etat prévisionnel de l'Assemblée Commune

Article	Intitulé des articles	Crédits
CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES		
10	Représentants à l'Assemblée Commune	—
11	Personnel	28.576.000,—
12	Heures supplémentaires et personnel temporaire	9.763.000,—
	<i>Total du chapitre premier</i>	<u>38.339.000,—</u>
CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT		
20	Dépenses relatives aux immeubles, mobilier et matériel	3.908.000,—
21	Dépenses de renouvellement d'équipement	445.000,—
22	Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.664.000,—
23	Dépenses de publications et d'information	3.660.000,—
24	Frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions, convocations et honoraires	9.227.000,—
25	Frais de réception et de représentation	250.000,—
26	Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	30.000,—
	<i>Total du chapitre II</i>	<u>22.184.000,—</u>
CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES		
30	Commission des Présidents	p. m.
31	Commissaire aux comptes	p. m.
32	Œuvres sociales du personnel	25.000,—
33	Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques de l'Assemblée	2.700.000,—
34	Fonds pour dépenses conformément à l'article 44 du Règlement de l'Assemblée	200.000,—
35	Frais de secrétariat de la Présidence	280.000,—
36	Union interparlementaire	150.000,—
	<i>Total du chapitre III</i>	<u>3.355.000,—</u>
CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		
40	Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	1.458.500,—
41	Dépenses d'équipement	1.020.000,—
	<i>Total du chapitre IV</i>	<u>2.478.500,—</u>
CHAPITRE V — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78, PARAGRAPHE 5 DU TRAITÉ		
50	Crédits en considération de l'article 78 paragraphe 5 du Traité	12.000.000,—
	<i>Total du chapitre V</i>	<u>12.000.000,—</u>
	Total général	<u>78.356.500,—</u>

Discussion du rapport de M. Pella présenté au nom du Bureau de l'Assemblée Commune sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un «Groupe de Travail» dont les tâches sont définies dans ladite résolution (Document n° 12).

M. le Président Fohrmann, *vice-président*, remplace M. le Président Pella au fauteuil.

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-Président

Interviennent MM. Pella, au nom du Bureau de l'Assemblée Commune, Vendroux, Dehousse, Sassen, Kopf, Kreyssig, Delbos, Wehner.

La discussion est interrompue et la suite renvoyée à la séance de lundi.

Nomination de membres de commissions

M. Loesch est nommé membre de la commission des investissements;

M. Margue est nommé membre de la commission des affaires politiques.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu lundi 9 mai à 10 heures avec l'ordre du jour suivant:

— suite de la discussion du rapport de M. Pella sur le «Groupe de Travail»;

— suite de la discussion du rapport de M. von Merkatz sur la compétence juridique de la commission du règlement.

La séance est levée à 19 heures 10.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 9 MAI 1955

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

Vice-Président

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Suite de la discussion du rapport de M. le Président Pella fait au nom du Bureau de l'Assemblée Commune sur l'application des dispositions de la résolution du 2 décembre 1954 chargeant le Bureau de l'Assemblée Commune de saisir l'Assemblée d'un projet de constitution d'un «Groupe de Travail» dont les tâches sont définies dans ladite résolution (Document n° 12).

Interviennent MM. Carboni, Mollet, Pünder, Blaisse, Dehousse, van der Goes van Naters.

La discussion générale est close.

Dans la discussion de l'amendement n° 1 présenté par M. Deist et plusieurs de ses collègues, au nom de la majorité du groupe socialiste, interviennent M. le Président Pella, rap-

porteur, MM. Kreyssig, Nederhorst, de Menthon, Mollet.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Dans le paragraphe 1, l'Assemblée décide de maintenir les mots: «d'environ 26 membres».

Sur le paragraphe 4 interviennent M. Mollet et M. le Président Pella.

Le paragraphe 4 est supprimé.

A la demande de M. Vendroux, l'Assemblée décide de voter l'ensemble de la proposition de résolution par division.

Le début de la proposition de résolution et l'ensemble des paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.

Le paragraphe 4 demeure supprimé.

Le paragraphe 5 est adopté et devient le paragraphe 4.

L'Assemblée adopte l'ensemble de la proposition de résolution dans le texte suivant:

RÉSOLUTION

relative à

la constitution d'un «Groupe de Travail» dans le cadre de la résolution adoptée le 2 décembre 1954

«L'Assemblée Commune,

Vu la résolution adoptée par elle le 2 décembre 1954 relative aux pouvoirs de l'Assemblée Commune et à leur exercice ;

1. Décide de constituer, en vue de faire rapport à l'Assemblée sur les questions énumérées au titre V de la résolution précitée, un Groupe de Travail d'environ 26 membres, doté du statut d'une commission spéciale temporaire ;
2. Charge le Bureau, agissant en consultation avec les bureaux des commissions générales et avec les groupes politiques, de lui faire des propositions pour la composition du Groupe de Travail. Ces propositions seront préalablement soumises au Comité des Présidents complété par les présidents des groupes politiques ;
3. Demande au Groupe de Travail de transmettre au Bureau les rapports visés au Titre V, a), de la résolution précitée, relatifs aux accords à conclure avec diverses organisations internationales ;
4. Donne mandat au Bureau, agissant en consultation avec le Comité des Présidents, d'autoriser le Groupe de Travail à entreprendre l'étude au fond des questions visées dans le titre V, b), de la résolution précitée si l'avancement des travaux le justifie et d'organiser dans un tel cas les rapports entre le Groupe de Travail et les commissions générales.»

Discussion du rapport de M. von Merkatz fait au nom de la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités sur l'opportunité d'accorder à une commission de l'Assemblée la compétence d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée (Document n° 24).

M. le Président Motz, *vice-président*, remplace M. le Président Fohrmann au fauteuil.

PRÉSIDENCE DE M. MOTZ

Vice-Président

Interviennent M. von Merkatz, *rapporteur*,

Mlle Klompé, MM. van der Goes van Naters, Wigny, Fayat, Kopf.

La discussion générale est close.

Sur l'amendement n° 1 interviennent MM. Wigny, van der Goes van Naters.

L'amendement n° 1 est rejeté.

Sur l'ensemble de la proposition de résolution intervient Mlle Klompé.

L'Assemblée adopte l'ensemble de la proposition de résolution ainsi rédigée :

RÉSOLUTION

relative à

la compétence à accorder à la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée

«Conformément à l'article 35 du Règlement;

Aux fins de compléter sa résolution n° 4 du 10 janvier 1953 ;

Considérant les nombreuses questions juridiques qui se sont posées et, qui se posent encore au cours des travaux de l'Assemblée et de ses commissions ;

En vue de l'accomplissement plus efficace de sa mission ;

L'Assemblée décide :

d'habiliter la commission du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités à émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité, pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée et de communiquer ces avis à la commission requérante ou à l'Assemblée. Cette commission sera dorénavant désignée sous le nom de «commission des questions juridiques, du règlement de l'Assemblée Commune, des pétitions et des immunités.»

Lorsque la commission se réunit pour examiner des questions juridiques, elle s'adjoindra, pour délibérer, un porte-parole représentant chacune des opinions divergentes. Ces représentants auront voix consultative.

Les avis émis par la commission sur des questions juridiques qui lui ont été soumises par une autre commission de l'Assemblée ou par l'Assemblée elle-même n'ont aucune force obligatoire ni ne créent aucune sorte de précédent».

Retrait de proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du retrait de la proposition de résolution n° 31 de M. Schiavi.

Nomination de membres de commissions

M. Oesterle est nommé membre de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté en remplacement de M. Gerstenmaier ;

M. Sabass est nommé membre de la commission du marché commun en remplacement de M. Oesterle;

M. Gailly est nommé membre de la commission des affaires sociales en remplacement de M. Dehousse.

Adoption du procès-verbal

L'Assemblée adopte le procès-verbal de la présente séance.

Clôture de la session extraordinaire

M. le Président déclare close la deuxième session extraordinaire de l'exercice 1954-1955.

La séance est levée à 13 heures 05.

EXERCICE 1954-1955
SESSION ORDINAIRE
PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 10 MAI 1955

PRÉSIDENCE DE M. PELLA

Président

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Ouverture de la session ordinaire

M. le Président déclare ouverte la session ordinaire de l'exercice 1954-1955.

Communication relative à l'état prévisionnel général

L'Assemblée prend acte d'une communication de laquelle il résulte que l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté a été rendu définitif.

Admission de l'Assemblée Commune au sein de l'Union interparlementaire

L'Assemblée charge son Bureau de faire les démarches nécessaires en vue de son admission au sein de cet organisme international.

Constitution du «Groupe de Travail»

M. le Président invite les Bureaux des commissions générales et les groupes politiques à se concerter pour remettre leurs candidatures au Bureau avant le samedi 14 mai, à midi.

Fixation de l'ordre du jour

Interviennent MM. Carboni, Schöne.

L'Assemblée décide de fixer comme suit l'ordre du jour de ses travaux:

— Ce matin, elle entendra les déclarations de M. le Président de la Haute Autorité et, ensuite, la séance sera suspendue pour permettre aux groupes de délibérer.

— Cet après-midi, à 16 heures, elle commencera la discussion des rapports des diverses commissions à l'exception du rapport de M. Perrier (n° 18). Cette discussion se développera par groupes de rapports; chaque groupe donnera lieu à l'audition des rapporteurs, à une discussion générale et à une réponse de la Haute Autorité.

Les groupes de rapports en discussion seront les suivants :

a) rapport de M. Bertrand (n° 14) et rapport de M. Birkelbach (n° 26);

b) rapport de M. Birkelbach (n° 13), rapport de M. de Menthon (n° 10) et rapport de M. Deist (n° 21);

c) rapport de M. Kapteyn (n° 15) étant entendu que la discussion de ce rapport aura lieu jeudi 12 mai matin, au plus tard;

d) rapport de M. Pohle (n° 19);

e) rapports de Mlle Klompé (nos 22 et 16);

- f) rapport de M. Margue (n° 20) et rapport de M. Kreyssig (n° 17) étant entendu que la discussion du rapport de M. Margue devra avoir lieu au plus tard vendredi 13, matin.

Lorsque la discussion de ces divers documents aura eu lieu, il sera proposé que la session ordinaire soit interrompue et renvoyée à une date du mois de juin que l'Assemblée sera appelée à fixer sur nouvelles propositions du Comité des Présidents.

Rapport général de la Haute Autorité

M. Monnet, *Président de la Haute Autorité*, fait une déclaration.

La séance est suspendue à 10 heures 50.

PRÉSIDENCE DE M. PÜNDER

Vice-Président

La séance est reprise à 16 heures 10.

Discussion des rapports:

- a) de M. Bertrand, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur:

- l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre,
- les mesures relatives à la réadaptation,
- la formation professionnelle,
- la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté (Document n° 14);

- b) de M. Birkelbach, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur une série de problèmes d'ordre social et financier ainsi que sur le chapitre V du Troisième rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail (Document n° 26).

M. le Président indique que la discussion qui s'ouvre porte sur les rapports à l'ordre du jour, ainsi que sur les parties du Rapport général et de la déclaration de M. le Président de la Haute Autorité concernant la matière traitée dans ces rapports.

Interviennent MM. Bertrand et Birkelbach, rapporteurs, M. Rey, membre du Conseil spécial de Ministres, MM. Sassen, Vendroux.

Dépôt d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution n° 32 dont elle décide le renvoi à la commission des affaires sociales.

Suite de la discussion des rapports de MM. Bertrand et Birkelbach (Documents nos 14 et 26).

Interviennent MM. Kopf, Nederhorst, Wigny.

Dépôt d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution n° 33 dont elle décide le renvoi à la commission des affaires sociales.

Suite de la discussion des rapports de MM. Bertrand et Birkelbach (Documents nos 14 et 26)

Intervient M. Schöne.

Renvoi d'une question à la commission du règlement

L'Assemblée décide de demander à sa commission du règlement de lui faire rapport sur les éventuelles modifications du règlement qu'entraîne l'adoption de la résolution du 9 mai 1955 relative à la compétence accordée à cette commission d'émettre des avis de droit sur l'interprétation et l'application des dispositions du Traité pour autant que celles-ci se rapportent à l'exercice des pouvoirs de l'Assemblée.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, mercredi 11 mai à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant:

- réponse de la Haute Autorité aux rapports de MM. Bertrand et Birkelbach (nos 14 et 26);
- discussion des rapports de MM. Birkelbach (n° 13), de Menthon (n° 10) et Deist (n° 21);
- éventuellement discussion des autres affaires inscrites à l'ordre du jour.

La séance est levée à 19 heures.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 MAI 1955**PRÉSIDENCE DE M. MOTZ***Vice-Président*

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Nomination de membres de commissions

M. Hazenbosch est nommé membre de la commission des affaires sociales en remplacement de M. Rip ;

M. Rip est nommé membre de la commission des questions juridiques, du règlement, des pétitions et des immunités en remplacement de M. Bruins Slot ;

M. Hazenbosch est nommé membre de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté en remplacement de M. Bruins Slot.

Suite de la discussion des rapports :

a) de **M. Bertrand**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur :

- l'application des dispositions de l'article 69 du Traité, concernant les mouvements de la main-d'œuvre,
- les mesures relatives à la réadaptation,
- la formation professionnelle,
- la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté (Document n° 14) ;

b) de **M. Birkelbach**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur une série de problèmes d'ordre social et financier, ainsi que sur le chapitre V du Troisième rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail (Document n° 26).

Interviennent MM. Finet, *membre de la Haute Autorité*, Monnet, *président de la Haute Autorité*.

Sur la procédure concernant la poursuite du débat, interviennent MM. Bertrand, *rapporteur*,

Nederhorst, Sassen, Fohrmann, Monnet, *président de la Haute Autorité*, Schöne.

L'Assemblée prend acte que la commission des affaires sociales et celle des investissements se réuniront en commun, puis séparément, à partir de 14 heures et que la séance publique reprendra à 16 heures 30.

Discussion des rapports

a) de **M. Birkelbach**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur les problèmes particuliers liés à la construction d'habitations ouvrières ainsi qu'à l'amélioration et à l'égalisation des conditions de vie et de travail (Document n° 13) ;

b) de **M. de Menthon**, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur les problèmes soulevés par la répartition du montant du prêt américain de cent millions de dollars, et sur d'autres questions relevant de la compétence de la commission (Document n° 10) ;

c) de **M. Deist**, fait au nom de la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, sur la mission d'étude et d'information effectuée par la commission, du 24 au 27 janvier 1955, afin d'étudier les problèmes particuliers à l'industrie charbonnière et sidérurgique italienne (Document n° 21).

Sur une motion de procédure, interviennent MM. Schöne et de Menthon.

L'Assemblée décide d'engager la discussion dans l'ordre suivant :

— ce matin, rapports de MM. Birkelbach (Doc. n° 13) et Deist (Doc. n° 21) ;

— au début de l'après-midi, rapport de M. de Menthon (Doc. n° 10).

Discussion du rapport de M. Birkelbach (n° 13)

M. Birkelbach développe son rapport.

Intervient M. Nederhorst.

L'Assemblée décide de renvoyer le rapport n° 13 à la commission des affaires sociales.

Discussion du rapport de M. Deist (n° 21)

M. Deist développe son rapport.

Sur l'intervention de MM. Carboni, Pünder, Nederhorst, l'Assemblée décide de renvoyer le débat cet après-midi à 16 heures 30.

Renvoi d'une question à la commission du règlement

L'Assemblée demande à sa commission du règlement d'examiner les problèmes soulevés par le dépôt d'une question écrite à l'adresse du Conseil spécial de Ministres.

La séance est suspendue à 12 heures 50.

PRÉSIDENCE DE M. VIXSEBOXSE***Vice-Président***

La séance est ouverte à 16 heures 45.

Réponse de la Haute Autorité à la question de M. Blaisse relative aux entretiens avec les Charbonnages de la Ruhr (Question n° 2)

Interviennent MM. Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité*, Blaisse.

Sur une motion de procédure, intervient M. Sassen.

L'Assemblée décide de renvoyer le texte de la déclaration de M. le vice-président Etzel à la commission du marché commun.

Suspension de la séance

Sur la demande de M. Nederhorst, pour permettre aux commissions de délibérer, la séance est suspendue à 17 heures 20.

La séance est reprise à 18 heures 20.

Suite de la discussion du rapport de M. Deist (n° 21)

Intervient M. Carboni.

Dépôt d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution (n° 34) dont elle décide le renvoi à la commission des investissements.

Suite de la discussion du rapport de M. Deist (n° 21)

Interviennent MM. Pünder, Daum, *membre de la Haute Autorité*, Carboni.

Le rapport est renvoyé à la commission des investissements.

Discussion du rapport de M. de Menthon (n° 10)

M. de Menthon développe son rapport.

Dépôt d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution n° 35 dont elle décide le renvoi à la commission des affaires sociales.

Suite de la discussion du rapport de M. de Menthon (n° 10)

Sur une motion de procédure, interviennent MM. Pünder, Poher.

Dans la discussion du rapport intervient M. Pohle.

Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, jeudi 12 mai à 10 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— discussion du rapport de M. Kapteyn (n° 15);

— discussion des rapports de MM. Margue (n° 20) et Kreyssig (n° 17).

La séance est levée à 20 heures 05.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 1955

PRÉSIDENCE DE M. FOHRMANN

La discussion générale est close.

Vice-Président

La séance est ouverte à 10 heures 25.

Discussion des rapports:**Adoption du procès-verbal**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

a) de M. Margue, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur l'état prévisionnel général pour l'exercice financier 1955-1956 (Doc. n° 20);

Changement de compétence

L'Assemblée décide que la proposition de résolution n° 35, transmise à la commission des affaires sociales, sera renvoyée à la commission des investissements.

b) de M. Kreyssig, fait au nom de la commission de la comptabilité et de l'administration de la Communauté et de l'Assemblée Commune, sur le rapport du commissaire aux comptes, relatif au deuxième exercice financier (1953-1954) (Doc. n° 17).

M. Margue développe son rapport n° 20.

Discussion du rapport de M. Kapteyn, fait au nom de la commission des transports, sur les problèmes des transports dans la Communauté (Document n° 15)

Dans la discussion générale, interviennent MM. Sassen, Dehousse, Fayat, Mlle Klompé, MM. Korthals, Finet, *membre de la Haute Autorité*.

M. Kapteyn, développe son rapport.

La discussion générale est close.

Dépôt d'un rapport supplémentaire

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport supplémentaire n° 36 de M. Kapteyn.

L'Assemblée prend acte des différentes déclarations qu'elle a entendues au cours du débat.

M. Kreyssig développe son rapport n° 17.

Suite de la discussion du rapport de M. Kapteyn
(n° 15)

Dans la discussion générale, interviennent MM. De Smet, Margue.

La discussion générale est close.

Interviennent MM. Chupin, Carboni, Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*, Poher.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative au

rapport du Commissaire aux comptes pour le deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953 - 30 juin 1954)*«L'Assemblée Commune*

prend acte du rapport du Commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier (1^{er} juillet 1953-30 juin 1954);

approuve le rapport et les conclusions de la commission de la comptabilité et de l'administration;

donne décharge au Secrétaire général et au Secrétariat de l'Assemblée Commune de la gestion financière de l'exercice 1953-1954 clôturé à la somme de frs.b. 46.862.771,55;

propose à la commission des quatre Présidents d'inviter le Commissaire aux comptes à faire en sorte que son rapport sur la régularité des opérations comptables et de la gestion financière des institutions de la Communauté soit limité à cet objet spécifique, tout en laissant au Commissaire aux comptes la faculté de documenter à son gré la commission des quatre Présidents au moyen d'études spéciales et de rapports sur des questions particulières;

estime que, dans l'intérêt de la bonne marche des travaux parlementaires, le délai imparti pour le dépôt du rapport du Commissaire aux comptes conformément à l'article 78, paragraphe 6, du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, doit être respecté.»

Suite de la discussion du rapport n° 15 et du rapport supplémentaire n° 36 de M. Kapteyn

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux

problèmes des transports dans la Communauté.

«L'Assemblée Commune

souligne à nouveau l'importance particulière du problème des transports non seulement pour le développement de la Communauté, mais encore pour l'intégration de l'économie européenne;

prend acte, avec satisfaction, des progrès que la Haute Autorité a réalisés l'année passée en coopération avec les Gouvernements, en particulier de l'établissement de tarifs ferroviaires directs internationaux à caractère dégressif;

rappelle, néanmoins, que l'abolition des disparités dans les frets fluviaux et des discriminations dans le cabotage et dans les transports routiers nécessite une action rapide, afin de prévenir des répercussions défavorables et persistantes sur le marché commun;

prie dès lors le Conseil spécial de Ministres d'inviter les Gouvernements à intensifier en ce domaine leur coopération avec la Haute Autorité, afin de parvenir à une solution dans les plus brefs délais. Cette coopération étroite est d'autant plus nécessaire que le Traité, tout en prescrivant clairement que ces disparités et discriminations doivent être supprimées, ne fournit pas à la Haute Autorité de pouvoirs suffisants pour ce faire. Dans la recherche de cette solution, il faudra veiller en outre à ce que ne se créent des organisations présentant les caractéristiques de cartels soustraits au contrôle de la Haute Autorité.

L'Assemblée Commune

convaincue qu'une solution entièrement satisfaisante des problèmes des transports dans la Communauté ne pourra intervenir que si une coordination et une intégration s'opèrent dans le sens du progrès pour l'ensemble des transports, estime que l'harmonisation prescrite par le § 10, alinéa 3, 3^o, de la Convention relative aux dispositions transitoires doit être pour les Etats membres de la Communauté l'occasion de procéder en commun, également pour les transports de marchandises ne relevant pas de la compétence de la Communauté, à une coordination et une intégration, afin d'éviter d'une part des anomalies dans l'économie des transports des Etats et contribuer d'autre part à l'unification des transports européens, objectif constituant une nécessité économique; est d'avis qu'il faut, à cette fin, informer aussi largement que possible l'opinion publique.

L'Assemblée Commune

prie, en conséquence, le Conseil spécial de Ministres de recommander aux Gouvernements des six pays l'adoption de la proposition suivante:

Il est créé une commission composée d'un nombre limité d'experts, qui ne doivent être considérés, ni comme représentants nationaux, ni comme mandataires d'un quelconque mode de transport;

Cette commission a pour mission d'élaborer des propositions visant à coordonner et à intégrer l'ensemble des transports européens, après consultation des organisations existantes et ayant les transports dans leurs attributions;

Il serait souhaitable d'inviter les Gouvernements de la Suisse et de l'Autriche à se faire représenter par des observateurs.

La commission soumet ses propositions aux ministres compétents en matière de transports, au Conseil spécial de Ministres et à la Haute Autorité. Elle reste en liaison avec la commission des transports de l'Assemblée Commune.

L'Assemblée Commune reçoit de ladite commission un rapport annuel, ainsi que les projets élaborés par celle-ci et elle en délibère en séance publique, afin d'informer des problèmes à résoudre les parlements nationaux, d'une part, l'opinion publique, d'autre part.

Les membres de ladite commission pourraient être nommés par les Gouvernements parmi les candidats figurant sur une liste présentée par la Haute Autorité.»

Ordre des travaux de l'Assemblée

Intervient Mlle Klompé.

L'Assemblée décide de compléter les propositions du Comité des Présidents par l'inscription à la suite de l'ordre du jour du rapport n° 16 de Mlle Klompé.

Intervient M. Dehousse.

L'Assemblée décide de fixer comme suit l'ordre de ses travaux:

— réserver cet après-midi et ce soir aux réunions des commissions et des groupes.

— fixer comme suit l'ordre du jour des séances de demain vendredi, matin, après-midi et soir, et de samedi:

a) fin du débat social (résolution finale de la commission des affaires sociales et résolution n° 32 de M. Bertrand);

b) débat sur le prélèvement (résolutions n° 33 de M. Mollet et n° 35 de M. Chupin);

c) débat sur le marché commun, et, plus spécialement, sur les cartels (rapport n° 19 de M. Pohle et rapport sur la déclaration de M. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*);

d) débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion du Conseil de Ministres, prévue pour le 1^{er} juin 1955;

e) débat sur les relations avec le Royaume-Uni (rapport n° 16 de Mlle Klompé).

Constitution du «Groupe de Travail»

M. le Président invite les Bureaux des commissions générales et les groupes politiques à remettre leurs candidatures au Bureau avant le vendredi 13 mai, à 18 heures.

Dépôt d'une proposition de résolution

Intervient M. Kopf.

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution n° 37, dont elle décide le renvoi à la commission des affaires sociales.

Ordre du jour

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain vendredi, à 9 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

— Fin du débat social;

— Débat sur le prélèvement;

— Débat sur les cartels;

— Débat politique;

— Débat sur les relations avec le Royaume-Uni.

La séance est levée à 12 heures 45.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 13 MAI 1955**PRÉSIDENCE DE M. PÜNDER****Vice-Président**

La séance est ouverte à 10 heures 10.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Dépôt d'une proposition de résolution

L'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution n° 38 dont elle décide le renvoi à la commission des investissements.

Dépôt d'un rapport supplémentaire

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport supplémentaire n° 39 de M. Bertrand.

Constitution du «Groupe de Travail»

M. le Président demande que toutes les candidatures lui soient remises avant la fin de la séance de ce matin, afin que le «Groupe de travail» puisse rapidement se constituer.

Suite de la discussion des rapports:

a) **de M. Bertrand**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur:

- l'application des dispositions de l'article 69 du Traité concernant les mouvements de la main-d'œuvre,
- les mesures relatives à la réadaptation,
- la formation professionnelle,
- la situation actuelle et le développement futur de l'emploi dans la Communauté (Document n° 14);

b) **de M. Birkelbach**, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur une série de problèmes d'ordre social et financier, ainsi que sur le chapitre V du Troisième rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954-10 avril 1955) relatif aux problèmes du travail (Document n° 26).

M. Bertrand développe son rapport n° 39, qui porte également sur le rapport n° 13 et les propositions de résolution n°s 32 et 37.

La discussion générale est close.

Sur une motion de procédure, intervient M. Birkelbach.

L'Assemblée décide de discuter en même temps les points I et II de l'ordre du jour.

Discussion du rapport n° 39 relatif aux problèmes du travail et des propositions de résolution n°s 33 et 35 relatives au prélèvement.

M. Birkelbach développe un rapport sur les propositions de résolution n°s 33 et 35.

Le document n° 35 est retiré.

Interviennent MM. De Smet, Eckhardt.

La discussion générale est close.

Les paragraphes 1 à 33 de la proposition de résolution présentée par la commission des affaires sociales en conclusion du rapport n° 39 sont adoptés.

Sur l'amendement n° 1, interviennent MM. Mollet, Monnet, *président de la Haute Autorité*, Mollet, Bertrand, Pohle, Nederhorst, Sassen, Kapteyn, Vixseboxse, Mollet.

Sur une motion de procédure, interviennent MM. Mollet, de Menthon, Chupin, Mollet.

L'Assemblée décide de discuter et de voter séparément les amendements n°s 1, 2 et 3.

Mis aux voix par appel nominal, l'amendement n° 1 n'est pas adopté par 29 voix contre 14 et 2 abstentions (*voir annexe*).

Sur l'amendement n° 2, interviennent MM. Chupin, Sassen.

Sur une motion de procédure interviennent MM. Poher, Chupin.

L'Assemblée accepte de considérer l'amendement n° 2 comme une résolution séparée.

Mise aux voix par appel nominal, la résolution (ancien amendement n° 2) est adoptée par 13 voix contre 9 et 23 abstentions (*voir annexe*) dans le texte suivant:

RÉSOLUTION

relative à

la réduction du taux de prélèvement*«L'Assemblée Commune*

déplore que la décision de la Haute Autorité de réduire le taux de prélèvement ait été prise avant que sa politique à long terme ait été discutée devant l'Assemblée Commune, et dans l'ignorance des dispositions qui seront prises le 1^{er} juin par le Conseil de Ministres.»

Sur l'amendement n° 3, interviennent MM. de Menthon, Margue, Blank.

L'Assemblée accepte de considérer l'amendement n° 3 comme une résolution séparée.

Mise aux voix par appel nominal, la résolution (ancien amendement n° 3) n'est pas adoptée par 26 voix contre 17 et 1 abstention (voir annexe).

Sur une motion de procédure, interviennent MM. Poher, Pohle, de Menthon.

L'Assemblée Commune adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION

relative aux

questions sociales*«L'Assemblée Commune,*

1. après avoir pris connaissance des rapports présentés au nom des commissions compétentes, et après avoir entendu les déclarations de la Haute Autorité sur son action en matière sociale;
2. considérant que la solution des problèmes sociaux fait partie intégrante de la politique d'expansion économique qui doit conduire au relèvement du niveau de vie des populations de la Communauté et constituer la base d'une saine construction de l'Europe unie;
3. constate que la solution de ces problèmes, dont l'acuité, l'urgence et l'importance vont croissant, se heurte de plus en plus à certaines dispositions du Traité, qui limitent l'action dans le domaine social au sein de la Communauté;

Dans le domaine des mouvements de la main-d'œuvre:

4. consciente du fait que la réalisation de la libre migration et de la libre circulation des travailleurs contribuera grandement à hâter et à faciliter l'harmonisation progressive du niveau de vie et des conditions de travail et qu'une application plus large de l'article 69 assurera, dans le même temps, le développement de la continuité de l'emploi;
5. estime que l'interprétation donnée par les Gouvernements à l'article 69 est trop restrictive;
6. souligne la nécessité d'amender — en tenant compte des considérations du rapport établi par la commission des affaires sociales (doc. 14) — les articles 11, 17, 18, 19, 20 et 21 de la décision prise récemment, en application de l'article 69 du Traité, par les représentants des Etats membres;

7. invite ses membres à entreprendre toute action utile dans leurs parlements nationaux, pour que les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la décision mentionnée ci-dessus soient prises sans délai;

Dans le domaine de la réadaptation:

8. regrettant que les mesures prises en matière de réadaptation n'aient pas donné jusqu'à ce jour les résultats attendus;

9. demande, dans le cadre du Traité, l'application la plus large et la plus diligente de toutes les dispositions relatives à la réadaptation, en particulier:

- a) invite la Haute Autorité à user de toutes les latitudes et de toutes les dérogations qu'autorisent les textes, dans l'application du paragraphe 23 de la Convention et de l'article 56 du Traité;
- b) recommande au Conseil de Ministres, quand il sera saisi de demandes de dérogation, au titre du paragraphe 23, alinéa 6 et de l'article 56, alinéa b), de faire à ces demandes l'accueil le plus compréhensif;
- c) insiste auprès des Gouvernements pour qu'ils saisissent la Haute Autorité, dans le plus bref délai, des cas d'application du paragraphe 23 et de l'article 56 qui se présentent dans leurs pays respectifs, et des études à entreprendre au titre de l'article 46 sur les possibilités de réemploi et pour que toute diligence soit faite dans la mise en œuvre de leur participation financière, prévue par le Traité, aux charges de la réadaptation;

10. attire l'attention de la Haute Autorité sur les difficultés psychologiques inhérentes au transfert de travailleurs;

Dans le domaine de la formation professionnelle:

11. félicite la Haute Autorité d'avoir constitué une précieuse documentation et l'invite à procéder, en se servant de tous les moyens que lui donne le Traité, à une enquête sur la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et sur l'absence de possibilités permettant une expansion dans les divers centres industriels de la Communauté;

12. estime qu'il y a lieu d'intensifier les efforts en vue d'améliorer les programmes de formation professionnelle qui, notamment en ce qui concerne la sécurité du travail, ont une importance particulière pour les métiers de l'industrie charbonnière et sidérurgique;

13. invite les Gouvernements à prendre les mesures nécessaires pour permettre les échanges de matériel didactique entre les six pays, en supprimant les entraves douanières;

Dans le domaine du développement de l'emploi:

14. estimant que la diminution du nombre des travailleurs occupés dans les industries de base ne peut être considérée comme un signe de progrès social que s'il s'accompagne de la création de nouvelles possibilités d'emploi;

15. émet le vœu que la Haute Autorité presse les Gouvernements intéressés de mener une politique économique générale dans le sens de l'expansion.

16. ayant pris acte de la lettre de M. Bech, annonçant que les ministres des Affaires étrangères des six pays ont fixé leur réunion au 1^{er} juin, en lui donnant pour objet, outre la nomination d'un Président et de Vice-Présidents de la Haute Autorité, l'examen du programme de l'action à poursuivre en vue du développement de l'intégration européenne;

17. demande que les Gouvernements inscrivent dans ce programme des dispositions inspirées tant des principes énoncés ci-dessus que des considérations ci-après:

- a) l'Assemblée demande que la création d'activités nouvelles susceptibles de donner à la main-d'œuvre rendue disponible un réemploi productif sur place ou un réemploi dans d'autres entreprises soit efficacement poursuivie et qu'à cette fin le prélèvement prévu par le Traité et tous fonds européens analogues puissent être utilisés directement pour faciliter cette création d'activités de réemploi;
- b) elle demande, en outre, que la solidarité de la Communauté dans la couverture des risques de chômage, actuellement limitée par le Traité aux conséquences de l'établissement du marché commun et du progrès technique, s'étende le plus rapidement possible au chômage total ou partiel affectant tout ou partie des industries relevant de la Communauté par suite des fluctuations de la conjoncture, et aux moyens de donner aux fermetures éventuelles d'entreprises le caractère graduel nécessaire à la sauvegarde de la continuité de l'emploi;

Dans le domaine de la construction d'habitations ouvrières:

18. considérant que pour atteindre les objectifs sociaux du Traité, il est notamment nécessaire de disposer d'habitations salubres et en nombre suffisant;

19. constatant que, dans bien des cas, le réemploi de la main-d'œuvre, qui du fait de mesures de rationalisation se trouve en chômage, ne peut se réaliser que si des logements sont mis à sa disposition sur le nouveau lieu de travail;

20. invite la Haute Autorité:

- a) à mettre à la disposition de tous ceux qui s'occupent de la construction d'habitations, dans les meilleurs délais et de la manière la plus opportune, les résultats des constructions expérimentales, dès que ceux-ci seront connus;
- b) à mettre en œuvre, en temps utile, un autre projet élaboré dans le cadre de la recherche économique et technique, conformément à l'article 55 du Traité, afin de procéder à un examen plus minutieux de quelques problèmes particuliers;

21. prie la Haute Autorité de réaliser dans les plus brefs délais son intention de substituer à la tranche du prêt américain, qui avait été prévue pour la construction d'habitations ouvrières, un montant équivalent provenant d'autres emprunts, pour l'affecter à la construction d'habitations ouvrières;

22. invite la Haute Autorité à réduire par tous les moyens dont elle dispose en vertu du Traité, les obstacles provenant des risques de change qui s'opposent au financement de la construction d'habitations ouvrières lors de l'utilisation d'emprunts que la Haute Autorité contracte à cet effet;

23. approuve les efforts déployés par sa commission des affaires sociales,

- a) en vue de rechercher avec la Haute Autorité dans quelles limites il est possible d'accorder, conformément à l'article 56 du Traité, une aide destinée à la construction d'habitations ouvrières dans le cadre du réemploi de la main-d'œuvre;
- b) afin d'examiner s'il existe des possibilités d'accorder des crédits à un taux d'intérêt réduit, en conformité des dispositions des articles 49 et 50 du Traité et des alinéas 1 et 2 de l'article 54;

24. invite la commission des affaires sociales et la commission des investissements, des questions financières et du développement de la production, à désigner, d'un commun accord, une sous-commission chargée d'étudier, sous l'angle juridique et après avoir, le cas échéant, demandé l'avis d'experts, les problèmes cités au paragraphe ci-dessus;

25. tout en souhaitant la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement pour les investissements dans la Communauté, souligne la nécessité d'attribuer aux investissements, dans le domaine de la constructions d'habitations ouvrières, la place qui leur revient parallèlement au programme d'investissements techniques;

26. insiste pour que la Haute Autorité veille à ce que les programmes de construction de logements ouvriers, auxquels elle apporte son aide financière, constituent un véritable supplément aux programmes qu'il était normalement possible de réaliser avec les moyens disponibles dans les Etats membres mêmes;

Dans le domaine de l'amélioration et de l'harmonisation des conditions de vie et de travail:

27. invite la Haute Autorité à persévérer dans l'œuvre qu'elle a entreprise pour rassembler la documentation nécessaire permettant aux organisations intéressées l'élaboration de conventions collectives types;

28. demande à la Haute Autorité et aux Gouvernements des Etats membres de préparer, en collaboration avec les organisations d'employeurs et de travailleurs, les mesures concernant l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, quant aux conditions de travail, notamment à la durée du travail, au calcul et à la rémunération des prestations supplémentaires, à la durée des congés et à leur rémunération;

29. félicite la Haute Autorité de la manière dont elle a entrepris l'enquête sur les aspects des conditions de vie et de travail des ouvriers occupés loin de leur pays d'origine;

30. et souhaite que dans un proche avenir, des contacts directs s'établissent entre sa commission des affaires sociales et les représentants des travailleurs et des producteurs;

31. demande à la Haute Autorité de réunir, par voie de prélèvements tous les fonds propres nécessaires à l'exécution intégrale de sa mission sociale;

32. demande à la Haute Autorité de tenir l'Assemblée et les commissions compétentes continuellement au courant des résultats obtenus en matière sociale, de ses projets et de l'existence de fonds suffisants pour y faire face;

33. souligne que les évaluations faites par la Haute Autorité, sous sa responsabilité, doivent être, à tous moments, ajustés et notamment dans le cas où la mission sociale de la Haute Autorité est élargie, conformément au vœu exprès de l'Assemblée.»

Fixation de la reprise de la séance

Interviennent MM. Pohle, Schöne, Kapteyn.

L'Assemblée décide que la séance sera reprise, cet après-midi, à 15 heures 30.

La séance est suspendue à 13 heures 15.

PRÉSIDENCE DE M. VIXSEBOXSE

Vice-Président

La séance est ouverte à 15 heures 35.

Dépôt d'un rapport supplémentaire

L'Assemblée prend acte du dépôt du rapport supplémentaire n° 40 de Mlle Klompé.

Discussion

a) **du rapport de M. Pohle**, fait au nom de la commission du marché commun sur les parties du Troisième rapport général sur l'activité de la Communauté (12 avril 1954 au 10 avril 1955), qui concernent le marché commun, notamment sur le chapitre III intitulé: «Le fonctionnement et le développement du marché commun». (Document n° 19);

b) **de la déclaration de M. le Vice-président Etzel**, devant l'Assemblée Commune sur les résultats des entretiens avec les Charbonnages de la Ruhr.

M. Pohle développe son rapport.

Interviennent MM. Blaisse, Caron, Korthals.

Nomination des membres du «Groupe de Travail»

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu de soumettre la liste des candidatures au Comité des Présidents, complété par les Présidents des groupes politiques.

Sont nommés membres du «Groupe de Travail»:

MM. Blank, Braun, Carboni, Carcaterra, Caron, Chupin, Cochart, Dehousse, Fohrmann, van der Goes van Naters, Hazenbosch, Jaquet, Mlle Klompé, MM. Kopf, Kreyssig, La Malfa, Margue, de Menthon, Motz, Müller, Oesterle, Poher, Pohle, de Saivre, Selvaggi, Simonini, Wehner, Wigny.

Sur la date de réunion du «Groupe de Travail», interviennent Mlle Klompé, M. Pünder.

Le «Groupe de Travail» est convoqué pour demain, samedi 14 mai, une demi-heure avant l'ouverture de la séance.

Réponse de la Haute Autorité à une question de M. Chupin relative aux aciéries Röchling (question n° 3)

Interviennent MM. Etzel, *vice-président de la Haute Autorité*, Chupin, Dehousse.

M. le Président Motz, *vice-président*, remplace M. Vixseboxse au fauteuil.

PRÉSIDENCE DE M. MOTZ

Vice-Président

Suite de la discussion du rapport n° 19 de M. Pohle et de la déclaration de M. le Vice-Président Etzel

Interviennent MM. Nederhorst, Kapteyn, Blank, Kreyssig, Etzel, *premier vice-président de la Haute Autorité*, Coppé, *second vice-président de la Haute Autorité*, Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*.

La discussion générale est close.

L'Assemblée Commune prend acte des déclarations qu'elle vient d'entendre.

Ordre du jour

M. le Président indique que la prochaine séance aura lieu demain, samedi 14 mai à 10 heures 30, avec l'ordre du jour suivant:

1°) discussion du rapport et du rapport supplémentaire faits au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'Accord concernant les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. (Doc. n°s 16 et 40, Mlle Klompé, *rapporteur*);

2°) Débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des Ministres prévue pour le 1^{er} juin.

La séance est levée à 20 heures 15.

Annexes

VOTE N° 1

sur l'amendement n° 1 présenté par M. Mollet et les membres du
groupe socialiste au rapport n° 39 de M. Bertrand
(problèmes du travail).

Nombre de votants	45
Abstentions	2
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour	14
Contre	29

L'Assemblée n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Birkelbach, Willi; Braun, Heinz; Dehousse, Fernand; Fayat, Henri;
Fohrmann, Jean; Gailly, Arthur; Goes van Naters, J. M. van der; Kapteyn, P. J.;
Kreyssig, Gerhard; Mollet, Guy; Nederhorst, G. M.; Ollenhauer, Erich; Schöne,
Joachim; Wehner, Herbert.

Ont voté contre:

Bertrand, Alfred; Blaisse, P. A.; Blank, Martin; Boggiano Pico, Antonio;
Carboni, Enrico; Caron, Giuseppe; De Smet, Pierre; Eckhardt, Walter; Hazen-
bosch, C. P.; Klompé, Margaretha A. M.; Kopf, Hermann; Korthals, H. A.;
Kurtz, Josef; Lenz, Aloys-Michael; Margue, Nicolas; Motz, Roger; Müller,
Erwin; Oesterle, Joseph; Perrier, Stefano; Poher, Alain; Pohle, Wolfgang;
Pünder, Hermann; Rip, W.; Sabass, Wilmar; de Saivre, Roger; Sassen, E. M.
J. A.; Schaus, Eugène; Vixseboxse, G.; Wigny, Pierre L. J. J.

Se sont abstenus:

Chupin, Alfred; de Menthon, François.

VOTE N° 2

sur la résolution de M. Chupin
(ancien amendement n° 2 au rapport n° 39)

Nombre de votants	45
Abstentions	23
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	11
Pour	13
Contre	9

L'Assemblée a adopté.

Ont voté pour:

Bertrand, Alfred; Blank, Martin; Caron, Giuseppe; Chupin, Alfred;
Eckhardt, Walter; Klompé, Margaretha A. M.; Kurtz, Joseph; Motz, Roger;
Perrier, Stefano; Poher, Alain; de Saivre, Roger; Schaus, Eugène; Wigny,
Pierre L. J. J.

Ont voté contre:

De Smet, Pierre; Hazenbosch, C. P.; Lenz, Aloys-Michael; Margue, Nicolas; Pohle, Wolfgang; Pünder, Hermann; Rip, W.; Sabass, Wilmar; Vixseboxse, G.

Se sont abstenus:

Birkelbach, Willi; Blaisse, P. A.; Braun, Heinz; Carboni, Enrico; Dehousse, Fernand; Deist, Heinrich; Fayat, Henri; Fohrmann, Jean; Gailly, Arthur; Goes van Naters, J. M. van der; Kapteyn, P. J.; Kopf, Hermann; Korthals, H. A.; Kreyssig, Gerhard; de Menthon, François; Mollet Guy; Müller Erwin; Nederhorst, G. M.; Oesterle, Joseph; Ollenhauer, Erich; Sassen, E. M. J. A.; Schöne, Joachim; Wehner, Herbert.

VOTE N° 3

sur la résolution de M. de Menthon
(ancien amendement n° 3 au rapport n° 39)

Nombre de votants	44
Abstentions	1
Suffrages exprimés	43
Majorité absolue	22
Pour	17
Contre	26

L'Assemblée n'a pas adopté.

Ont voté pour:

Birkelbach, Willi; Braun, Heinz; Dehousse, Fernand; Deist, Heinrich; Fayat, Henri; Fohrmann, Jean; Gailly, Arthur; Goes van Naters, J. M. van der; Kapteyn, P. J.; Kreyssig, Gerhard; de Menthon, François; Mollet, Guy; Nederhorst, G. M.; Ollenhauer, Erich; Poher, Alain; Schöne, Joachim; Wehner, Herbert.

Ont voté contre:

Bertrand, Alfred; Blaisse, P. A.; Blank, Martin; Carboni, Enrico; Caron, Giuseppe; Chupin, Alfred; De Smet, Pierre; Eckhardt, Walter; Hazenbosch, C. P.; Klompé, Margaretha A. M.; Kopf, Hermann; Korthals, H. A.; Kurtz, Josef; Lenz, Aloys-Michael; Margue, Nicolas; Oesterle, Joseph; Perrier, Stefano; Pohle, Wolfgang; Pünder, Hermann; Rip, W.; Sabass, Wilmar; de Saivre, Roger; Sassen, E. M. J. A.; Schaus, Eugène; Vixseboxse, G.; Wigny, Pierre L. J. J.

S'est abstenu:

M. Müller, Erwin.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU SAMEDI 14 MAI 1955

PRÉSIDENCE DE M. PELLA
Président

La séance est ouverte à 10 heures 40.

Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté.

Discussion du rapport et du rapport supplémentaire de Mlle Klompé faits au nom de la commission des affaires politiques et des relations extérieures de la Communauté, sur l'Accord concernant

les relations entre la Communauté européenne du charbon et de l'acier et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. (Documents n^{os} 16 et 40)

Interviennent Mlle Klompé, *rapporteur*, MM. Dehousse, de Saivre, Kopf, Carboni, von Merkat, Spierenburg, *membre de la Haute Autorité*, Dehousse, Monnet, *Président de la Haute Autorité*.

La discussion générale est close.

L'Assemblée adopte la résolution suivante:

RÉSOLUTION
relative aux
relations de la Communauté avec la Grande-Bretagne

«L'Assemblée Commune,

1. considérant qu'elle a souligné depuis janvier 1953 l'importance d'une association avec la Grande-Bretagne,
2. considérant qu'elle a appuyé par tous les moyens politiques dont elle dispose, la conclusion de l'Accord signé à Londres le 21 décembre 1954,
3. consciente de l'importance capitale des relations entre la Grande-Bretagne et la Communauté, pour le développement ultérieur de celle-ci,
4. considérant que, dans la situation politique actuelle, il est du plus haut intérêt que les dispositions de l'Accord puissent être mises en œuvre, afin de permettre au Conseil d'Association de commencer ses travaux au cours de l'année 1955,
5. recommande aux ministres des Affaires étrangères de la Communauté de prendre d'urgence les mesures propres à entraîner l'entrée en vigueur de l'Accord et de se concerter à cet effet lors de leur prochaine session, actuellement fixée au 1^{er} juin.»

Débat en vue de définir la position de l'Assemblée Commune avant la réunion des Ministres prévue pour le 1^{er} juin.

A propos de ce débat, l'Assemblée prend acte du dépôt de la proposition de résolution n^o 41.

Elle décide de ne pas la renvoyer en commission et d'en commencer la discussion immédiatement.

Interviennent Mlle Klompé, MM. Dehousse, Rip, Kapteyn, Nederhorst, Kopf, Blank, Chupin, Schöne.

La discussion générale est close.

L'Assemblée décide de voter l'ensemble de la proposition de résolution par division.

Les paragraphes 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur proposition de M. Nederhorst, le paragraphe 4 est supprimé.

Le paragraphe 5, a) est adopté.

L'amendement n^o 1, relatif au paragraphe 5, b) n'est pas adopté

Le paragraphe 5, b) est adopté dans le texte présenté par la commission.

L'amendement n^o 2 tendant à insérer un nouveau paragraphe avant le paragraphe 6 est adopté.

Le paragraphe 6 est adopté.

Interviennent MM. Kopf, Rip pour une explication de vote sur l'ensemble.

L'Assemblée adopte l'ensemble de la résolution suivante:

RÉSOLUTION

définissant la position de l'Assemblée avant la réunion des Ministres prévue pour le 1^{er} juin 1955

«L'Assemblée Commune,

1. considérant que la mission de la Communauté est définie dans les articles 2 et suivants du Traité; que celui-ci a non seulement pour but de réaliser le progrès économique, mais encore le progrès social,
2. considérant qu'à l'expiration de son deuxième exercice, la Communauté peut déjà, dans la réalisation de ses objectifs, enregistrer avec satisfaction d'incontestables progrès,
3. considérant, sur le rapport de la Haute Autorité et des commissions de l'Assemblée Commune, que des progrès plus marqués sont entravés par certains articles fixant les pouvoirs des différents organes de la Communauté,
4. Demande aux Ministres des Affaires étrangères lors de leur réunion du 1^{er} juin:
 - a) d'inviter les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à élaborer les propositions concernant l'extension de compétence et de pouvoirs indispensable pour permettre à la Communauté de remplir efficacement sa mission définie par le Traité;
 - b) de charger une ou des conférences intergouvernementales de l'élaboration, avec le concours approprié des institutions de la Communauté, de projets de traité nécessaires à la réalisation des prochaines étapes de l'intégration européenne, dont l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a marqué les débuts,
5. Compte que la nomination d'un président et de deux vice-présidents, en suspens depuis plusieurs mois, aura enfin lieu au cours de la réunion des ministres des Affaires étrangères pour le 1^{er} juin,
6. Demande à la Haute Autorité:
 - a) de préparer sa mission d'orientation d'un marché commun en fixant le délai pendant lequel elle se conformera aux dispositions obligatoires de l'article 46 du Traité l'obligeant à fixer les objectifs généraux et des programmes prévisionnels,
 - b) de prendre toutes les mesures pour que, à la fin de la période transitoire déjà à moitié écoulée, l'adaptation des industries nationales ait été efficacement réalisée.»

Interruption de la session ordinaire

L'Assemblée décide d'interrompre sa session ordinaire pour la reprendre le mardi 21 juin 1955 à 16 heures.

Interviennent MM. Sassen, Dehousse.

La séance est levée à 14 heures 20.

ÉTATS PRÉVISIONNELS
DES
DÉPENSES ADMINISTRATIVES
DES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ

EXERCICE FINANCIER 1955-1956

(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 11-55

**de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3
du Traité arrêtant l'état prévisionnel général des dépenses admi-
nistratives de la Communauté pour le quatrième exercice financier**

(1^{er} juillet 1955 — 30 juin 1956)

Les Présidents des quatre institutions de la Communauté réunis en Commission,

Vu l'article 78, paragraphe 3 du Traité,

Vu la décision de la Commission en date du 9 février 1955 déterminant le nombre des agents, les échelles de leurs traitements, indemnités et pensions ainsi que les dépenses extraordinaires des institutions de la Communauté,

DÉCIDENT

d'arrêter à frs. b. 491.130.500 le montant de l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le quatrième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 juin 1956, ce montant se décomposant comme suit:

I

HAUTE AUTORITÉ

(Y COMPRIS LE COMITÉ CONSULTATIF)

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10: Président, Vice-Présidents et Membres de la Haute Autorité	7.738.000	
Article 11: Personnel	192.630.000	
Article 12: Heures supplémentaires et personnel temporaire	9.560.000	
Article 13: Autres dépenses pour le personnel	668.000	
		210.596.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	15.900.000	
Article 21: Dépenses d'équipement	3.500.000	
Article 22: Dépenses diverses de fonctionnement des services	16.000.000	
Article 23: Dépenses de publications et d'information	23.400.000	
Article 24: Frais de mission, frais de voyages et de séjour pour réunions et convocations. Honoraires d'experts	33.000.000	
Article 25: Frais de représentation et de réception	1.500.000	
Article 26: Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	500.000	
		93.800.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30: Commission des Présidents	p. m.	
Article 31: Commissaire aux comptes	p. m.	
Article 32: Œuvres sociales du personnel	5.550.000	
Article 33: Contribution diverses	2.200.000	
		7.750.000
Total des Dépenses Ordinaires		312.146.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40: Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	12.850.000	
		12.850.000
Total des Dépenses Extraordinaires		12.850.000
Total général des Dépenses pour la Haute Autorité		324.996.000

II

ASSEMBLÉE COMMUNE

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

Article 10: Représentants à l'Assemblée Commune	—	
Article 11: Personnel	28.576.000	
Article 12: Heures supplémentaires et personnel temporaire	9.763.000	
		38.339.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	3.908.000	
Article 21: Dépenses de renouvellement d'équipement	445.000	
Article 22: Dépenses diverses de fonctionnement des services	4.664.000	
Article 23: Dépenses de publications et d'information	3.660.000	
Article 24: Frais de mission, de voyage et de séjour pour réunions, convocations et honoraires	9.227.000	
Article 25: Frais de réception et de représentation	250.000	
Article 26: Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	30.000	
		22.184.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30: Commission des Présidents	p. m.	
Article 31: Commissaire aux comptes	p. m.	
Article 32: Œuvres sociales du personnel	25.000	
Article 33: Participation aux frais de secrétariat des Groupes politiques de l'Assemblée	2.700.000	
Article 34: Fonds pour dépenses conformément à l'article 44 du Règlement de l'Assemblée	200.000	
Article 35: Frais de secrétariat de la Présidence	280.000	
Article 36: Union interparlementaire	150.000	
		3.355.000

CHAPITRE V — CRÉDITS EN CONSIDÉRATION DE L'ARTICLE 78 § 5 DU TRAITÉ

Article 50: Crédits en considération de l'article 78 § 5 du Traité	12.000.000	
		12.000.000
Total des Dépenses Ordinaires		75.878.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

<i>Article 40:</i> Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	1.458.500	
<i>Article 41:</i> Dépenses d'équipement	1.020.000	
		<u>2.478.500</u>
<i>Total des Dépenses Extraordinaires</i>		<u>2.478.500</u>
Total général des Dépenses pour l'Assemblée Commune		<u>78.356.500</u>

III

CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES

CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES

<i>Article 11:</i> Personnel	20.413.000	
<i>Article 12:</i> Heures supplémentaires et personnel temporaire	1.600.000	
<i>Article 13:</i> Autres dépenses pour le personnel	360.000	
		<u>22.373.000</u>

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

<i>Article 20:</i> Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	1.585.000	
<i>Article 21:</i> Dépenses d'équipement	650.000	
<i>Article 22:</i> Dépenses diverses de fonctionnement des services	2.600.000	
<i>Article 23:</i> Dépenses de publications et d'information	200.000	
<i>Article 24:</i> Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations, honoraires d'experts	12.400.000	
<i>Article 25:</i> Frais de représentation et de réception	500.000	
<i>Article 26:</i> Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	250.000	
		<u>18.185.000</u>

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

<i>Article 30:</i> Commission des Présidents	p. m.	
<i>Article 31:</i> Commissaire aux comptes	2.200.000	
<i>Article 32:</i> Œuvres sociales du personnel	10.000	
		<u>2.210.000</u>
<i>Total des Dépenses Ordinaires</i>		<u>42.768.000</u>

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40: Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	2.310.000	
		2.310.000
Total des Dépenses Extraordinaires		2.310.000
Total général des Dépenses pour le Conseil spécial de Ministres		45.078.000

IV**COUR DE JUSTICE****CHAPITRE PREMIER — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS ET CHARGES SOCIALES**

Article 10: Membres de la Cour	8.000.000	
Article 11: Personnel	20.280.000	
Article 11 bis: Complément des cadres	4.500.000	
Article 12: Heures supplémentaires et personnel temporaire	1.050.000	
Article 13: Autres dépenses pour le personnel	120.000	
		33.950.000

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Article 20: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	1.575.000	
Article 21: Dépenses de renouvellement de l'équipement	750.000	
Article 22: Dépenses diverses de fonctionnement des services	2.150.000	
Article 23: Dépenses de publications et d'information	200.000	
Article 24: Frais de mission, frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations. Honoraires d'experts	720.000	
Article 25: Frais de représentation et de réception	200.000	
Article 26: Dépenses non spécialement prévues aux articles du présent chapitre	300.000	
		5.895.000

CHAPITRE III — DÉPENSES DIVERSES

Article 30: Commission des Présidents	1.000.000	
Article 31: Commissaire aux comptes	p. m.	
Article 32: Œuvres sociales du personnel	20.000	
Article 33: Contributions diverses	50.000	
		1.070.000
Total des Dépenses Ordinaires		40.915.000

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 40: Frais à l'occasion de l'entrée en fonction et de la cessation des fonctions	1.785.000	
Article 41: Dépenses d'investissement	<u>p. m.</u>	
		<u>1.785.000</u>
Total des Dépenses Extraordinaires		<u>1.785.000</u>
Total général des Dépenses pour la Cour de Justice		<u><u>42.700.000</u></u>

La présente décision a été délibérée et adoptée par les Présidents des quatre institutions de la Communauté, réunis en Commission à Strasbourg, le 9 mai 1955.

Le Président de la Commission des Présidents

Massimo PILOTTI

Président de la Cour de Justice

EXERCICE FINANCIER 1953-1954

(Les états prévisionnels sont établis en francs belges)

DÉCISION N° 12-55

**de la Commission des Présidents prévue à l'article 78, paragraphe 3
du Traité portant clôture des comptes de dépenses administratives
des institutions pour le deuxième exercice financier**

(1953-1954)

La Commission des Présidents,

Vu l'article 78 du Traité,

Vu l'état prévisionnel général des dépenses administratives de la Communauté pour le deuxième exercice financier couvrant la période du 1^{er} juillet 1953 au 30 juin 1954,

Vu les décisions de la Commission N°s 2-54, 3-54, 4-54 et 5-54,

Vu le rapport du commissaire aux comptes relatif au deuxième exercice financier,

DÉCIDE

a) d'arrêter à frs. b. 337.556.149,24 le montant total des dépenses administratives des institutions de la Communauté pour le deuxième exercice financier, ce montant se décomposant comme suit:

I**HAUTE AUTORITÉ**

(Y COMPRIS LE COMITÉ CONSULTATIF)

CHAPITRE PREMIER — DÉPENSES DE PERSONNEL

Article 1: Traitements et indemnités du Président, des Vice-Présidents, des Membres de la Haute Autorité et du personnel recruté sur contrat et autres dépenses de personnel

145.127.398,93

Article 2: Émoluments et charges concernant le personnel temporaire

2.372.243,—

147.499.641,93

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Article 3: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	7.207.692,34	
Article 4: Dépenses diverses de fonctionnement des services	13.422.525,77	
Article 5: Dépenses de publications	9.849.705,17	
Article 6: Frais du Comité Consultatif, frais de mission et d'experts	29.771.007,83	
Article 7: Autres dépenses	4.459.663,20	
Total des dépenses ordinaires		64.710.594,31
		212.210.236,24

CHAPITRE III — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 8: Frais de premier établissement du personnel	6.611.791,59	
Article 9: Dépenses d'équipement	8.501.635,92	
Article 10: Location temporaire des immeubles supplémentaires	585.383,71	
Article 11: Dépenses pour l'adaptation des immeubles	2.116.212,35	
Article 12: Autres dépenses extraordinaires	182.641,54	
Total des dépenses extraordinaires		17.997.665,11
		17.997.665,11
Total général des Dépenses pour la Haute Autorité		230.207.901,35

II

ASSEMBLÉE COMMUNE

CHAPITRE PREMIER — DÉPENSES GÉNÉRALES

Article 1: Indemnités des délégués et dépenses similaires	4.546.633,23	4.546.633,23
---	--------------	--------------

CHAPITRE II — FRAIS DE PERSONNEL

Article 2: Traitements et indemnités du personnel du cadre permanent	17.787.390,52	
Article 3: Emoluments et charges concernant le personnel temporaire	8.390.909,21	26.178.299,73

CHAPITRE III — DÉPENSES DE MATÉRIEL

Article 4: Dépenses relatives aux immeubles et installations	1.354.593,25	
Article 5: Dépenses de fonctionnement	4.985.215,78	
Article 6: Remboursement de frais de voyages et dépenses similaires	1.741.967,46	
		8.081.776,49
<i>Total des dépenses ordinaires</i>		<u>38.806.709,45</u>

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 7: Frais de premier établissement du personnel	1.649.128,36	
Article 8: Dépenses d'équipement	2.201.544,70	
Article 9: Dépenses exceptionnelles	4.205.389,04	
		8.056.062,10
<i>Total des dépenses extraordinaires</i>		<u>8.056.062,10</u>
Total général de Dépenses pour l'Assemblée Commune		<u>46.862.771,55</u>

III**CONSEIL SPÉCIAL DE MINISTRES****CHAPITRE PREMIER — DÉPENSES GÉNÉRALES**

Article 1: Indemnités des délégués et dépenses similaires	6.628.484,40	
Article 2: Dépenses de matériel, de fonctionnement et d'organisation des réunions	308.109,15	
		6.936.593,55

CHAPITRE II — FRAIS DE PERSONNEL

Article 3: Traitements et indemnités	11.315.025,15	
		11.315.025,15

CHAPITRE III — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Article 4: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	438.745,90	
Article 5: Dépenses diverses de fonctionnement	1.620.461,80	
Article 6: Frais de mission et d'expertise	409.204,50	
Article 7: Autres dépenses	87.559,05	
		2.555.971,25
<i>Total des dépenses ordinaires</i>		<u>20.807.589,95</u>

CHAPITRE IV — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 8: Frais de premier établissement du personnel	2.009.907,55	
Article 9: Dépenses d'équipement	1.448.206,75	
Article 10: Dépenses pour l'adaptation des immeubles	195.427,50	
		3.653.541,80
<i>Total des dépenses extraordinaires</i>		<u>3.653.541,80</u>

CHAPITRE V — EMOLUMENTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SES SERVICES

	1.200.000,—	
		1.200.000,—
Total général des Dépenses pour le Conseil spécial de Ministres		<u><u>25.661.131,75</u></u>

IV

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE PREMIER — FRAIS DE PERSONNEL

Article 1: Traitements et indemnités du personnel du cadre permanent	25.114.762,57	
Article 2: Emoluments et charges concernant le personnel temporaire	7.329,50	
		25.122.092,07

CHAPITRE II — FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Article 3: Dépenses relatives aux immeubles, au mobilier et au matériel	1.236.774,30	
Article 4: Dépenses diverses de fonctionnement	2.782.034,47	
Article 5: Frais de mission, d'experts et de témoins	316.963,15	
Article 6: Autres dépenses	126.817,88	
		4.462.589,80
<i>Total des dépenses ordinaires</i>		<u>29.584.681,87</u>

CHAPITRE III — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Article 7: Frais de premier établissement du personnel	2.420.173,24	
Article 8: Dépenses d'équipement	2.661.318,48	
Article 9: Dépenses d'installation immobilière	158.171,—	
		5.239.662,72
<i>Total des dépenses extraordinaires</i>		<u>5.239.662,72</u>
Total général des Dépenses pour la Cour de Justice		<u><u>34.824.344,59</u></u>

b) d'annuler, sur les crédits ouverts aux diverses institutions au titre de cet exercice, frs. b. 149.687.850,76 de crédits restant disponibles en fin d'exercice soit:

Pour la Haute Autorité 91.792.098,65

Pour l'Assemblée Commune 35.694.728,45

Pour le Conseil spécial de Ministres . . . 11.450.868,25

Pour la Cour de Justice 10.750.155,41

Total 149.687.850,76

La présente décision a été délibérée et adoptée par la Commission à Strasbourg le 9 mai 1955.

Le Président de la Commission des Présidents

Massimo PILOTTI

Président de la Cour de Justice

LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE DES PAYS DE LA COMMUNAUTÉ

La Haute Autorité a publié une monographie sur la formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique des pays de la Communauté.

Cette monographie expose l'organisation actuelle ainsi que les méthodes de formation professionnelle de l'industrie sidérurgique dans les différents pays de la Communauté. L'accent est mis sur la formation et le perfectionnement des ouvriers et des agents de maîtrise dans les services de fabrication sidérurgiques.

Cet exposé comparatif montre que les méthodes et les possibilités de formation accusent encore des différences parfois considérables dans les divers pays. Il dégage d'autre part quelques facteurs communs d'importance presque identique dans tous les pays de la Communauté et qui, dans l'ensemble, font apparaître clairement *la nécessité d'efforts accrus* dans le domaine de la formation professionnelle sidérurgique.

La monographie comporte en annexes: un aperçu sur la formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique anglaise, un exposé sur les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent au sein de l'Organisation Internationale du Travail en ce qui concerne la formation professionnelle dans l'industrie sidérurgique, ainsi qu'une bibliographie.

L'ouvrage, qui comporte 264 pages (format 21×30), a été édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Le prix de l'exemplaire est fixé à 90 frs belges (630 frs français). Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.

PUBLICATIONS
de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier

EDITIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ

		Périodiques		Prix	
				F. B.	F. F.
	Bulletin Statistique — Publication bimestrielle —			60,—	420,—
	Abonnement pour 6 numéros (une année)			300,—	2.100,—
	Brochures				
Nos de référence					
10	Exposé sur la situation de la Communauté, du 10 janvier 1953 (*)			20,—	140,—
172	Interventions du Président et des Membres de la Haute Autorité devant l'Assemblée Commune. Session de jan- vier 1953 à Strasbourg (*)			20,—	140,—
1008	Rapport général sur l'Activité de la Communauté (10 août 1952—12 avril 1953) (*)			20,—	140,—
1069	Rapport spécial sur l'établissement du marché commun de l'acier; supplément au Rapport général sur l'Activité de la Communauté, mai 1953 (*)			15,—	100,—
1124	Echange de lettres entre le Président Eisenhower et les Présidents des Commissions des Affaires Etrangères du Congrès des Etats-Unis au sujet de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et de l'Unification de l'Europe (*)			8,—	55,—
1056	Rapport sur les problèmes posés par les taxes sur le chiffre d'affaires dans le marché commun (*)			43,—	300,—
1146	Allocutions prononcées par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, au cours de la session ordinaire 1953 de l'Assemblée Commune: 15—23 juin 1953 à Strasbourg . .			15,—	100,—
1233	Exposé sur la situation de la Communauté au début de 1954 (*)			18,—	125,—
1268	Allocution prononcée par M. Jean Monnet, Président de la Haute Autorité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session extraordinaire de janvier 1954 à Strasbourg (*)			6,—	40,—
1322	Deuxième Rapport général sur l'Activité de la Commu- nauté (13 avril 1953—11 avril 1954) (*)			40,—	280,—
1360	Documentation sur les problèmes du travail dans les in- dustries de la Communauté (Emploi et salaires)			45,—	315,—
1523	Exposé sur la situation de la Communauté présenté à la Session extraordinaire de l'Assemblée Commune (no- vembre 1954) (*)			30,—	210,—
1539	Accord concernant les relations entre la Communauté et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et documents annexes (*)			10,—	70,—
1576	Troisième Rapport général sur l'Activité de la Communauté (12 avril 1954—10 avril 1955) (*)			40,—	280,—
1603	Allocution de M. Jean Monnet, Président de la Haute Auto- rité, devant l'Assemblée Commune au cours de la session ordinaire, mai 1955 à Strasbourg			6,—	40,—
1487	La Formation professionnelle dans l'Industrie sidérurgique des pays de la Communauté			90,—	630,—
1585	Mémento de Statistiques 1955			30,—	210,—

Les publications mentionnées ci-dessus sont imprimées dans les quatre langues officielles de la Communauté. Les publications marquées d'un astérisque (*) existent également en langue anglaise.

Les commandes doivent être adressées aux Bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal Officiel de la Communauté*. Pour la Grande Bretagne et le Commonwealth britannique, les commandes sont reçues par «H. M. Stationery Office», P. O. Box 569, London S. E. 1.